

RÉSUMÉ

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Éléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Éléments doit être inséré dans le résumé eu égard au type de valeurs mobilières et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Éléments. Dans un tel cas, une brève description de l'Éléments apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Éléments	Section A - Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et la responsabilité civile se rapporte uniquement aux personnes qui ont présenté le Résumé y compris toute traduction de celui-ci mais uniquement si ce Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<ul style="list-style-type: none"> L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour une revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par les intermédiaires financiers suivant (consentement individuel): toutes les succursales locales de Deutsche Bank 23-24 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris France. La période d'offre pendant laquelle la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peuvent être effectués du 2 avril 2019 inclus au 28 juin 2019 inclus (la « Période de souscription ») pour autant que ce Prospectus soit valide conformément à l'article 9 de la Directive prospectus. Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Éléments	Section B - Émetteur	
B.1	Raison sociale et Nom Commercial de l'Émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank », « Deutsche Bank AG » ou la « Banque »).
B.2	Siège social, Forme Juridique, Législation et Pays de Constitution	<p>Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>) sous le droit allemand.</p> <p>La Banque a son siège social à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Il maintient son siège social à Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.</p> <p>Le pays de constitution de l'Émetteur est l'Allemagne.</p>
B.4b	Tendances connues affectant l'Émetteur et les secteurs dans lesquels il opère	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.
B.5	Description du groupe et de la position de l'Émetteur dans le	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des

	groupe	ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																								
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est faite.																								
B.10	Réserves dans le rapport d'audit	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																								
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2017</th> <th>31 décembre 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en EUR)</td> <td>5.290.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>2.066.773.131</td> <td>2.066.773.131</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'Euros)</td> <td>1.474.732</td> <td>1.348.137</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'Euros)</td> <td>1.406.633</td> <td>1.279.400</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'Euros)</td> <td>68.099</td> <td>68.737</td> </tr> <tr> <td>Common Equity Tier 1¹</td> <td>14,8%</td> <td>13,6%</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres Tier 1¹</td> <td>16,8%</td> <td>15,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Les ratios de capital sont basés sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4.</p> <p>² Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 31 décembre 2018 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 13,6%.</p> <p>³ Le ratio de fonds propres Tier 1 au 31 décembre 2018 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 14,9%.</p>		31 décembre 2017	31 décembre 2018	Capital social (en EUR)	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	Nombre d'actions ordinaires	2.066.773.131	2.066.773.131	Total de l'actif (en millions d'Euros)	1.474.732	1.348.137	Total du passif (en millions d'Euros)	1.406.633	1.279.400	Total des capitaux propres (en millions d'Euros)	68.099	68.737	Common Equity Tier 1 ¹	14,8%	13,6%	Ratio de fonds propres Tier 1 ¹	16,8%	15,7%
	31 décembre 2017	31 décembre 2018																								
Capital social (en EUR)	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36																								
Nombre d'actions ordinaires	2.066.773.131	2.066.773.131																								
Total de l'actif (en millions d'Euros)	1.474.732	1.348.137																								
Total du passif (en millions d'Euros)	1.406.633	1.279.400																								
Total des capitaux propres (en millions d'Euros)	68.099	68.737																								
Common Equity Tier 1 ¹	14,8%	13,6%																								
Ratio de fonds propres Tier 1 ¹	16,8%	15,7%																								
	Aucune détérioration significative dans les	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2018.																								

	perspectives	
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de Deutsche Bank depuis le 31 décembre 2018.
B.13	Événements récents importants pour la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Aucun événement récent spécifique à l'Émetteur n'a eu lieu qui ne soit, dans une large mesure, important pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.
B.14	Dépendance vis-à-vis des entités du groupe	<p>Veillez lire l'information qui suit en complément de l'Élément B.5.</p> <p>Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité.</p>
B.15	Principales activités de l'Émetteur	<p>Les objectifs de Deutsche Bank, tels qu'énoncés dans ses Statuts, comprennent l'exercice de tous types d'activités bancaires et la réalisation de prestation de services financiers et autres et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment : l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises, et la conclusion d'accords d'entreprise.</p> <p>L'activité du Groupe Deutsche Bank est organisée en trois divisions opérationnelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque d'Investissement et de Financement (« Corporate & Investment Bank » ou « CIB ») ; • Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM ») ; et • Banque privée et banque d'entreprise (« Private & Commercial Bank » ou « PCB ») ; <p>Les trois divisions opérationnelles sont soutenues par des fonctions d'infrastructure. De surcroît, le Groupe Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui englobe ses responsabilités régionales dans le monde entier.</p> <p>La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des filiales et succursales dans de nombreux pays ; • des bureaux de représentations dans d'autres pays ; et • un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément à la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz, WpHG), il n'y a que six actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur ou auxquels plus de 3 mais moins de 10 pour cent des droits de vote sont attribués. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions ou des droits de vote. L'Émetteur n'est donc ni détenu majoritairement, ni contrôlé directement ou indirectement.
B.17	Notation attribuée à l'émetteur ou à ses Valeurs mobilières d'emprunt	<p>La notation de Deutsche Bank est assurée par Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited. (« S&P »), Fitch Ratings Limited (« Fitch ») et DBRS, Inc. (« DBRS »), Fitch, S&P et Moody's, collectivement les « Agences de notation »).</p> <p>S&P et Fitch ont leur siège social au sein de l'Union européenne et ont été enregistrés conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, telle qu'amendé (« Règlement CRA »). En ce qui concerne Moody's, les notations de crédit sont approuvées par le bureau de Moody's au Royaume-Uni (Moody's Investors Service Ltd) conformément à l'article 4(3) du Règlement CRA. Pour DBRS, les notations de crédit sont effectuées par DBRS Ratings Ltd au Royaume-Uni, conformément à l'article 4(3) du Règlement CRA. Moody's Investors Service Ltd. et DBRS Ratings Limited sont établis dans l'Union Européenne et ont été enregistrés conformément au Règlement CRA.</p> <p>À la date de ce prospectus, les notations de crédit suivantes de la dette senior non privilégiée à long terme (et, si disponible, de la dette senior privilégiée à long terme) et de la dette senior à court terme ont été attribuées à Deutsche Bank :</p>

		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Moody's</td> <td>Dettes senior non privilégiée à long terme :</td> <td>Baa3</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dettes senior privilégiée à long terme :</td> <td>A3 (negative)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dettes senior à court terme</td> <td>P-2</td> </tr> <tr> <td>S&P</td> <td>Dettes senior non privilégiée à long terme :</td> <td>BBB-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dettes senior privilégiée à long terme :</td> <td>BBB+</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dettes senior à court terme :</td> <td>A-2</td> </tr> <tr> <td>Fitch</td> <td>Dettes senior non privilégiée à long terme :</td> <td>BBB+</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dettes senior à court terme :</td> <td>F2</td> </tr> <tr> <td>DBRS</td> <td>Dettes senior non privilégiée à long terme :</td> <td>BBB (high) (negative)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dettes senior à court terme :</td> <td>R-1 (low) (stable)</td> </tr> </tbody> </table>	Moody's	Dettes senior non privilégiée à long terme :	Baa3		Dettes senior privilégiée à long terme :	A3 (negative)		Dettes senior à court terme	P-2	S&P	Dettes senior non privilégiée à long terme :	BBB-		Dettes senior privilégiée à long terme :	BBB+		Dettes senior à court terme :	A-2	Fitch	Dettes senior non privilégiée à long terme :	BBB+		Dettes senior à court terme :	F2	DBRS	Dettes senior non privilégiée à long terme :	BBB (high) (negative)		Dettes senior à court terme :	R-1 (low) (stable)
Moody's	Dettes senior non privilégiée à long terme :	Baa3																														
	Dettes senior privilégiée à long terme :	A3 (negative)																														
	Dettes senior à court terme	P-2																														
S&P	Dettes senior non privilégiée à long terme :	BBB-																														
	Dettes senior privilégiée à long terme :	BBB+																														
	Dettes senior à court terme :	A-2																														
Fitch	Dettes senior non privilégiée à long terme :	BBB+																														
	Dettes senior à court terme :	F2																														
DBRS	Dettes senior non privilégiée à long terme :	BBB (high) (negative)																														
	Dettes senior à court terme :	R-1 (low) (stable)																														
Élément	Section C - Valeurs mobilières																															
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Nature des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières sont des Titres de dette (les « Valeurs mobilières »). Voir l'Élément C.15 pour des informations complémentaires.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>Code ISIN : XS1781867954</p> <p>WKN : DS4HA1</p> <p>Code commun : 178186795</p>																														
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	Euro (« EUR »).																														
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Aucune offre, vente ou livraison des Valeurs mobilières ou distribution de tout matériel relatif à l'offre de Valeurs mobilières ne peut être faite dans ou depuis toute juridiction sauf dans des circonstances qui résulteront en une conformité avec toute loi ou réglementation applicable.</p> <p>Sous réserve de ce qui est exprimé ci-dessus, chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.</p>																														
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou exercées, sous réserve d'une perte partielle, par leurs détenteurs, confèrent à ces derniers une réclamation pour un montant en espèces.</p> <p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation des juridictions d'Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking Luxembourg S.A. (chacune étant l'« Agent de compensation »).</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales conféré à certaines obligations non-garanties et non-subordonnées dans le cas de mesures de résolutions imposée sur l'Émetteur ou dans le cas d'une dissolution, d'une liquidation, d'une faillite, d'une composition ou de toute autre procédure afin d'éviter la faillite de, ou à l'encontre de l'Émetteur.</p> <p>Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières</p> <p>En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.</p>																														
C.9	Le taux d'intérêt nominal, la date à	<p>Coupon : (a) Pour la Date de paiement du coupon pour la Première et la Deuxième Date de détermination du coupon, un Coupon</p>																														

	<p>partir de laquelle l'intérêt devient exigible et les dates d'échéance des intérêts, lorsque le taux n'est pas fixé, la description du sous-jacent sur lequel il est basé, la date d'échéance et les modalités d'amortissement de l'emprunt, y compris les modalités de remboursement, une indication du rendement, le nom du représentant des détenteurs des titres de créance :</p>	<p>à taux fixe de 2 pour cent par année ; et</p> <p>(b) pour la Date de paiement du coupon pour chaque Période de coupon commençant à ou après la Première Date de détermination du coupon, un Coupon conditionnel de 2 pour cent par année. Si, à une Date de détermination du coupon, si le nombre de Coupons versés depuis le 1 juillet 2020 est supérieure à 14 % du montant nominal (un tel événement étant un Événement de knock-out), le Titre de dette est racheté par anticipation à la Date de paiement du coupon suivante.</p> <p>Date de détermination du coupon : Chaque 1 juillet 2020 (« la Première Date de détermination du coupon »), le 1 juillet 2021 (« la Deuxième Date de détermination du coupon »), le 1 juillet 2022 (« la Troisième Date de détermination du coupon »), le 3 juillet 2023 (« la Quatrième Date de détermination du coupon »), le 1 juillet 2024 (« la Cinquième Date de détermination du coupon »), le 1 juillet 2025 (« la Sixième Date de détermination du coupon »), le 1 juillet 2026 (« la Septième Date de détermination du coupon »), le 1 juillet 2027 (« la Huitième Date de détermination du coupon »), le 3 juillet 2028 (« la Neuvième Date de détermination du coupon »), et la Date de valorisation</p> <p>Date de paiement du coupon : Les 6 juillet 2020, 6 juillet 2021, 6 juillet 2022, 6 juillet 2023, 4 juillet 2024, 4 juillet 2025, 6 juillet 2026, 6 juillet 2027, 6 juillet 2028 et la Date de règlement ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, cette Date de paiement du coupon est reportée au jour ouvrable suivant sauf si elle tombe alors le mois calendrier suivant et la Date de règlement.</p> <p>Date d'émission : 2 avril 2019</p> <p>Niveau de référence : Le Niveau de référence à la Date de détermination du coupon pertinente</p> <p>Niveau de référence initial : Le Niveau de référence à la Date de valorisation initial</p> <p>Date de valorisation initial : 1 juillet 2019</p> <p>Date de valorisation : 28 juin 2029</p> <p>Date de règlement : La plus tardive entre le 3 juillet 2029 et, si un Événement de knock-out s'est produit, la Date de paiement du coupon</p> <p>Les Valeurs mobilières sont remboursées à la Date de règlement à un montant en espèces égal à 100 pour cent du Montant nominal de chaque Titre de dette, soit 1.000 EUR (sauf lorsqu'il y a un Événement de knock-out). Le rachat n'est pas garanti par un tiers, mais uniquement assuré par l'Émetteur et dépend donc de la capacité de l'Émetteur à respecter ses obligations de paiement.</p> <p>Rachat minimal : 1.000 EUR par Titre de dette</p> <p>Montant : 1.000 EUR par Titre de dette</p> <p>Montant en espèces : 1.000 EUR par Titre de dette</p> <p>Nom du représentant des détenteurs de titre de dette : Sans objet ; il n'y a pas de représentant des détenteurs de Titre de dette.</p> <p>Sous-jacent : Type : Index Nom : Euro Stoxx Selected Dividend 30 Index</p> <p>Des informations sur la performance historique et continue du Sous-jacent et sa volatilité peuvent être obtenues sur la page Bloomberg ou Reuters comme prévu pour chaque valeur mobilière ou élément composant le Sous-jacent.</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement des intérêts :	<p>Voir l'Élément C.9 ci-dessus</p> <p>Pour chaque Date de détermination du coupon, un Paiement du coupon sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon.</p>
C.11	Demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution	<p>Les Valeurs mobilières ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée), cette admission à la négociation étant effective à partir du 2 avril</p>

	sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	2019 au plus tôt (la « Date d'émission »). Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que cette demande d'admission à la cote et à la négociation sera accordée (ou, dans le cas où elle est accordée, qu'elle sera accordée à la Date d'émission).
--	---	--

Élément	Section D - Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques à l'émetteur	<p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alors que l'économie mondiale a affiché une croissance robuste en 2018, il subsiste des risques macroéconomiques importants qui pourraient affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de certaines des activités de Deutsche Bank ainsi que ses plans stratégiques, y compris une détérioration dans les perspectives économiques de la zone euro et le ralentissement des marchés émergents, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ainsi qu'entre les États-Unis et l'Europe, les risques d'inflation, le Brexit, les élections européennes et les risques géopolitiques. • Dans l'Union européenne, les niveaux continus toujours élevés d'incertitude politique pourraient avoir des conséquences imprévisibles pour le système financier et l'économie en général et pourrait se solder une désintégration européenne dans certaines régions, susceptible d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée. • Le retrait potentiel du Royaume-Uni de l'Union européenne - Brexit - pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les résultats d'exploitation ou les plans stratégiques de Deutsche Bank. • Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes. • Les résultats d'exploitation et la situation financière de Deutsche Bank, en particulier ceux de Deutsche Bank's Corporate & Investment Bank, continuent d'être affectés négativement par l'environnement de marché difficile, les conditions macroéconomiques et géopolitiques incertaines, la baisse du niveau de l'activité des clients, la concurrence et la réglementation accrues et l'incidence immédiate des décisions stratégiques de Deutsche Bank. Si Deutsche Bank n'est pas en mesure d'améliorer sa rentabilité alors qu'elle continue de faire face à ces vents contraires, Deutsche Bank pourrait ne pas être en mesure de réaliser bon nombre de ses aspirations stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir son capital, ses liquidités et son levier financier aux niveaux attendus par les participants au marché et les autorités de régulation de Deutsche Bank. • Deutsche Bank envisage des regroupements d'entreprises de temps à autre. Il n'est généralement pas possible pour Deutsche Bank de considérer que l'examen d'une entreprise avec laquelle Deutsche Bank pourrait s'engager dans un regroupement est complet à tous égards. Par conséquent, il se peut qu'un regroupement ne donne pas les résultats escomptés. En outre, Deutsche Bank pourrait ne pas réussir l'intégration de ses activités avec toute entité avec laquelle elle participe à un regroupement d'entreprises. Le défaut de réaliser des regroupements d'entreprises annoncés ou de d'atteindre les avantages escomptés d'un tel regroupement pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur la rentabilité de Deutsche Bank. De tels défauts pourraient également affecter la perception qu'ont les investisseurs des perspectives commerciales et de la gestion de Deutsche Bank. Elles pourraient également entraîner le départ d'employés clés ou une augmentation des coûts et une baisse de rentabilité si Deutsche Bank se sentait obligée de leur offrir des incitations financières pour qu'ils restent. • Les spéculations du marché sur le potentiel de consolidation du secteur financier en Europe et le rôle de Deutsche Bank dans cette consolidation pourraient également avoir des effets négatifs sur son activité et ses revenus. Bien que les spéculations concernant les consolidations soient fréquentes, il existe de nombreux obstacles à la conclusion d'opérations dans le secteur de Deutsche Bank, y compris ceux posés par l'environnement réglementaire, les différents modèles économiques, les questions de la valorisation et les vents contraires auxquels le secteur est confronté depuis longtemps, notamment le faible niveau des taux d'intérêt, les pressions du marché et les coûts élevés associés à la rationalisation et à la simplification des activités des institutions. Par conséquent, Deutsche Bank peut décider de cesser d'envisager des regroupements d'entreprises ou

		<p>peut décider de ne pas saisir les occasions qui se présentent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si Deutsche Bank évite de conclure des opérations de regroupement d'entreprises ou si des opérations annoncées ou attendues ne se concrétisent pas, les participants au marché pourraient avoir une perception négative de Deutsche Bank. Deutsche Bank pourrait également ne pas être en mesure d'étendre ses activités, en particulier dans de nouveaux secteurs d'activité, aussi rapidement ou avec autant de succès que ses concurrents si elle le fait uniquement par la seule croissance organique. Ces perceptions et ces limites pourraient nuire aux activités de Deutsche Bank et à sa réputation, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses liquidités. • Des conditions de marché défavorables, la détérioration des prix des actifs, la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourraient à l'avenir affecter de manière importante et défavorable les revenus et les bénéfices de Deutsche Bank, en particulier dans ses activités de banque d'investissement, de courtage et autres activités basées sur de rémunérations et des commissions. En conséquence, Deutsche Bank a déjà subi et pourrait subir à l'avenir des pertes importantes dans le cadre de ses activités de négociation et d'investissement. • L'incapacité d'accéder aux marchés obligataires ou de vendre des actifs pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, pourrait avoir une incidence négative sur la liquidité, les activités et la rentabilité de Deutsche Bank. Par le passé, des abaissements de la notation de crédit ont contribué à l'augmentation des charges financières de Deutsche Bank et tout abaissement futur pourrait sensiblement et négativement affecter ses charges financières, la volonté de ses contreparties à maintenir les relations d'affaires existantes ainsi que des aspects essentiels de son modèle d'entreprise. • Au deuxième trimestre de 2018, Deutsche Bank a annoncé des changements dans sa stratégie et des mises à jour de ses objectifs financiers. Si Deutsche Bank n'est pas en mesure de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs financiers ou elle pourrait subir des pertes ou une faible rentabilité, et sa situation financière, ses résultats d'exploitation et le cours de l'action pourraient être affectés de manière importante et négative. • Deutsche Bank peut éprouver des difficultés à vendre des sociétés, des activités ou des actifs à des prix favorables, voire pas du tout, et peut subir des pertes importantes sur ces actifs et d'autres investissements, indépendamment de l'évolution du marché. • L'intensification de la concurrence, sur le marché domestique allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux a eu et pourrait continuer d'avoir une incidence négative importante sur ses revenus et sa rentabilité. • Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont eu et continuent d'avoir une incidence importante sur Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires. • Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés et respecter un renforcement des règles en matière de liquidité. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux ou de la liquidité au-delà de ces exigences ou un autre manquement à ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank. • Dans certains cas, Deutsche Bank est tenue de détenir et de calculer le capital et de se conformer à des règles sur la gestion de la liquidité et des risques séparément pour ses opérations locales dans différentes juridictions, en particulier aux États-Unis. • Les décisions de Deutsche Bank en ce qui concerne ses activités vont affecter ses fonds propres réglementaires et ses ratios de liquidité ainsi que les fonds permettant la distribution de dividendes sur ses actions ou les titres représentant ses fonds propres réglementaires et, lorsqu'elle prend de telles décisions, elle poursuit des intérêts qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts des détenteurs de tels titres et Deutsche Bank pourrait prendre des décisions conformément aux lois en vigueur et aux conditions de ces titres menant à des réductions ou même à la suppression des distributions sur ces actions ou titres.
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Les législations européenne et allemande en matière de recouvrement et de résolution des banques et des entreprises d'investissement pourraient, si des mesures étaient prises pour assurer la solvabilité ou la résolution de Deutsche Bank, affecter de manière importante ses opérations commerciales et entraîner des pertes pour ses actionnaires et créanciers. • D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées à la suite de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, les règles en matière de rémunération, de prélèvements bancaires, la garantie des dépôts, la protection des données ou l'éventualité d'une taxe sur les transactions financières – pourraient augmenter considérablement les charges d'exploitation de Deutsche Bank et affecter son modèle stratégique. • Un système robuste et efficace de contrôle interne et une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de garantir une gestion des affaires dans le respect des lois, des règlements et des attentes en matière de surveillance s'appliquant à Deutsche Bank. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes et son infrastructure de contrôle interne et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques. • La BaFin a ordonné à Deutsche Bank d'améliorer son infrastructure de contrôle et de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de connaissance du client au sein de la CIB, et a nommé un représentant spécial chargé de surveiller la mise en œuvre de ces mesures. Les résultats d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank pourraient être affectés de manière importante et défavorable si la Deutsche Bank n'est pas en mesure d'améliorer sensiblement son infrastructure et son environnement de contrôle dans les délais fixés. • Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, exposant Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation. • Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet d'enquêtes à l'échelle du secteur de la part d'autorités réglementaires et d'autres agences gouvernementales en ce qui concerne les taux interbancaires et les taux offerts aux courtiers, aussi bien que d'actions civiles. En raison d'un certain nombre d'incertitudes, y compris celles liées à la grande visibilité des dossiers et aux négociations de règlement des autres banques, il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank. • Les organismes de réglementation et les autorités chargées de l'application de la loi enquêtent, entre autres, sur le respect par Deutsche Bank de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (<i>U.S. Foreign Corrupt Practices Act</i>) et d'autres lois concernant les pratiques d'embauche de Deutsche Bank relatives aux candidats recommandés par les clients, clients potentiels et fonctionnaires, et sur le recrutement par Deutsche Bank de chercheurs et consultants. • Deutsche Bank est actuellement engagée dans une procédure civile dans le cadre de son offre publique d'achat volontaire pour l'acquisition de toutes les actions de la Postbank. L'ampleur de l'exposition financière de Deutsche Bank à cette affaire pourrait être importante, et sa réputation pourrait en souffrir. • Deutsche Bank a enquêté sur les circonstances entourant les opérations sur actions conclues par certains clients à Moscou et à Londres et a conseillé les organismes de réglementation et les autorités chargées de l'application de la loi dans plusieurs juridictions concernant ces opérations. S'il est établi qu'il y a eu violation d'une loi ou d'un règlement, toute pénalité imposée à Deutsche Bank pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa réputation. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans des procédures civiles et pénales liées à des opérations avec Monte dei Paschi di Siena. L'ampleur de l'exposition financière de Deutsche Bank à ces questions pourrait être importante, et sa réputation pourrait en souffrir. • Deutsche Bank fait l'objet d'un examen continu par les autorités fiscales des juridictions dans lesquelles Deutsche Bank opère. Les lois fiscales sont de plus en plus complexes et évolutives. Le coût pour Deutsche Bank découlant de la conclusion et de la résolution des contrôles fiscaux de routine, des litiges fiscaux et d'autres formes de procédures fiscales ou de litiges fiscaux pourrait augmenter et pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans un litige avec les autorités fiscales allemandes concernant le traitement fiscal de certains revenus perçus au titre des actifs de
--	--	--

		<p>ses régimes de pension. La procédure est pendante devant la Cour suprême fiscale allemande (<i>Bundesfinanzhof</i>). Si les tribunaux devaient finalement trancher en faveur de l'administration fiscale allemande, le résultat pourrait avoir une incidence importante sur le résultat étendu et la situation financière de Deutsche Bank.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les comités du Congrès américain et d'autres entités gouvernementales américaines ont demandé et pourraient demander à Deutsche Bank des informations concernant des transactions potentielles entre Deutsche Bank et la branche exécutive américaine, le Président, sa famille et d'autres proches collaborateurs, exposant Deutsche Bank en particulier à un risque pour sa réputation et à une perte potentielle d'activité en raison de la grande attention des médias • Deutsche Bank a reçu des demandes de renseignements de la part d'organismes de réglementation et d'application de la loi concernant sa relation de correspondant bancaire avec Danske Bank, exposant Deutsche Bank en particulier à un risque pour sa réputation et à une perte potentielle d'activité en raison de la grande attention des médias. • En novembre 2018, les services répressifs allemands ont perquisitionné les bureaux de Deutsche Bank à Francfort soupçonnant que deux employés et d'autres personnes non encore identifiées s'étaient délibérément abstenus d'émettre des rapports d'activités suspects (SARs) dans les délais impartis et avaient contribué au blanchiment d'argent, exposant Deutsche Bank en particulier au risque pour sa réputation et à une perte potentielle de clientèle résultant de l'attention considérable des médias. • Les plaidoyers de culpabilité ou les condamnations de Deutsche Bank ou de ses filiales dans le cadre de procédures pénales peuvent avoir des conséquences qui ont des effets négatifs sur certaines de ses activités. • Outre ses activités bancaires traditionnelles de prêts et de dépôts, Deutsche Bank poursuit également des activités de crédit non traditionnelles, dans le cadre desquelles elle détient, par exemple, des titres de tiers ou réalise des transactions complexes sur produits dérivés. Ces activités de crédit non traditionnelles exposent Deutsche Bank à un risque de crédit sensiblement accru. • Une majeure partie de l'actif et du passif comprend des instruments financiers évalués à la juste valeur, dont les changements sont inscrits au compte de résultats. Par le passé, de telles changements ont fait subir des pertes à Deutsche Bank et elle pourrait encourir des pertes supplémentaires à l'avenir. • Conformément aux règles comptables, Deutsche Bank doit procéder périodiquement à des tests de dépréciation sur la valeur du goodwill de ses activités et sur la valeur de ses autres actifs incorporels. Dans l'éventualité où un tel test déterminerait l'existence de critères de dépréciation, Deutsche Bank est tenue, en vertu des règles comptables, de déprécier la valeur de cet actif. La dépréciation du goodwill et d'autres actifs incorporels a eu et pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité des résultats d'exploitation de Deutsche Bank. • Conformément aux règles comptables, Deutsche Bank doit revoir ses impôts différés actifs à la fin de chaque période de reporting. Dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation d'une partie ou de la totalité des actifs d'impôts différés, Deutsche Bank doit réduire la valeur comptable. Ces réductions ont eu et pourraient à l'avenir avoir des effets défavorables importants sur sa rentabilité, ses capitaux propres et sa situation financière. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes. • Des risques opérationnels découlant éventuellement d'un non-respect des procédures de Deutsche Bank, du comportement des salariés de Deutsche Bank, de faiblesses, défaillances ou pannes des systèmes ou de l'infrastructure informatiques de Deutsche Bank, d'une interruption de la continuité de l'activité ou de problèmes semblables concernant les prestataires de services de Deutsche Bank peuvent perturber l'activité de Deutsche Bank et conduire à des pertes matérielles. • Deutsche Bank fait appel à divers fournisseurs pour soutenir ses activités et opérations. Les services fournis par les fournisseurs présentent pour Deutsche Bank des risques comparables à ceux que Deutsche Bank supporte lorsqu'elle fournit elle-même les services, et Deutsche Bank reste responsable en dernier ressort des services fournis par ses fournisseurs. De plus, si un fournisseur n'exerce pas ses activités conformément aux normes applicables ou aux attentes de Deutsche Bank, Deutsche Bank pourrait être exposée à des pertes importantes ou à des mesures réglementaires ou à des litiges ou encore ne pas obtenir les avantages qu'elle recherchait dans le cadre de la relation. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank expose Deutsche Bank à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement. • Les efforts continus de réforme des taux de référence globaux lancés par le Conseil de Stabilité Financière (<i>Financial Stability Board</i>), en particulier le passage des taux interbancaires offerts aux taux de référence alternatifs, y compris les taux dits « sans risque », qui sont en cours d'élaboration, introduisent un certain nombre de risques inhérents aux activités de Deutsche Bank et au secteur financier. Ces risques, s'ils se matérialisent, pourraient avoir des effets défavorables sur les activités, les résultats d'exploitation et la rentabilité de Deutsche Bank. • Deutsche Bank est soumise aux lois et autres exigences relatives aux sanctions et embargos financiers et commerciaux. Si Deutsche Bank enfreint ces lois et exigences, elle peut faire l'objet, comme elle l'a fait dans le passé, de mesures d'application de la réglementation et de pénalités importantes. • Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrainant le terrorisme ou des personnes visées par des sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans des titres de Deutsche Bank, nuire à la réputation de Deutsche Bank ou entraîner une mesure réglementaire ou une mesure d'application réglementaire qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de Deutsche Bank.
D.3	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux Valeurs mobilières et mise en garde contre le risque que les investisseurs puissent perdre la valeur de la totalité ou d'une partie de leur investissement	<p>Risques associés à un Événement d'ajustement/de résiliation</p> <p>Si l'Émetteur résilie anticipativement les Valeurs mobilières suite à un Événement d'ajustement/de résiliation qui correspond à un événement de force majeure (étant un événement ou une circonstance qui empêche définitivement la performance des obligations de l'Émetteur et pour lequel l'Émetteur ne peut être tenu responsable), l'Émetteur paiera, si et dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, au porteur de chaque Valeur mobilière un montant déterminé par l'Agent de calcul comme étant la juste valeur de marché en prenant en compte l'événement concerné. Ce montant peut être significativement inférieur à l'investissement initial de l'investisseur dans les Valeurs mobilières et dans certaines circonstances peut être égal à zéro.</p> <p>Les Valeurs mobilières sont liées au Sous-jacent</p> <p>Les montants à payer périodiquement des Valeurs mobilières, selon le cas, sont liés au Sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Élément(s) de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées au Sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir dans les Valeurs mobilières. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières aux caractéristiques similaires à celles des Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Modalités et Conditions relatives aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer, et s'ils le jugent nécessaire, de se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p>Risques associés au Sous-jacent</p> <p>En raison de l'influence du Sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, les investisseurs sont exposés à des risques à la fois pendant la durée de vie et aussi à l'échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans les taux d'intérêts respectifs et dans les taux d'intérêts en général.</p> <p>Risques de change</p> <p>Les investisseurs sont exposés à un risque de change si la Devise de règlement n'est pas la devise du lieu de résidence de l'investisseur.</p> <p>Bail-in réglementaire et autres mesures de résolution</p> <p>Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal et de toute les autres demandes en vertu des Valeurs mobilières respectivement, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'instrument de bail-in), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une variation des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières.</p>

--	--	--

Élément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation du produit, produit net estimé	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres de Valeurs mobilières sont soumises à des conditions au moment de leur émission.</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières : Un montant nominal total jusqu'à 30.000.000 EUR</p> <p>Période de souscription : Les demandes de souscription de Valeurs mobilières pourront être introduites à compter du 2 avril 2019 (inclus) jusqu'au 28 juin 2019 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier le nombre de <i>Valeurs mobilières</i> offertes.</p> <p>Annulation de l'Émission des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.</p> <p>Montant minimal de souscription par investisseur : 1.000 EUR (une Valeur mobilière).</p> <p>Montant maximal de souscription par investisseur: Sans objet ; il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.</p> <p>Description du processus de demande de souscription : La demande de Valeurs mobilières peut être faite en France auprès des succursales participantes d'un intermédiaire financier habilité à faire de telles offres dans le cadre de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE).</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs : Sans objet ; il n'y a aucune possibilité de réduire les souscriptions et dès lors aucun moyen de refinancer les montants payés en sus par les demandeurs.</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières : L'Émetteur ou l'intermédiaire financier concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net.</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre : Les résultats de l'offre seront déposés auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg et la Commission du Marché des Valeurs Mobilières espagnole (<i>Comisión Nacional del Mercado de Valores</i>) (la « CNMV ») et le nombre précis de Valeurs mobilières à émettre sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et de la CNMV (www.cnmv.es).</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet ; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription non-exercés n'est prévue.</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays : Les offres peuvent être faites en France, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de Base ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers</p>

I. RESUME

		<p>concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Prix d'émission :</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur :</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul :</p>	<p>Sans objet ; il n'y a pas de procédure de communication aux demandeurs du montant alloué.</p> <p>100 pour cent du Montant nominal par Titre de dette.</p> <p>À l'exception du Prix d'émission, qui comprend les commissions payables par l'Émetteur aux Distributeurs, les détails s'y rapportant sont exposés dans l'Élément E.7 ci-dessous, l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur</p> <p>Les succursales locales de Deutsche Bank, 23-25 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, France</p> <p>Deutsche Bank AG, Taunusallée 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne</p> <p>Deutsche Bank AG, Taunusallée 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne</p>
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts	À l'exception des du (des) Distributeur(s) en ce qui concerne les commissions, à la connaissance de l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt notable dans l'offre.	
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant	Sans objet. À l'exception du Prix d'Émission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur aux Distributeurs allant jusqu'à 5,00 pour cent du Prix d'émission des Valeurs mobilières placées à travers celui-ci), l'Émetteur n'est pas informé de frais facturés à l'investisseur.	